



Litige levée réserves vefa

Par **Marc212**, le **01/10/2012** à **17:04**

Bonjour,
Mon épouse et moi avons acheté un appartement VEFA en 2009.
Nous avons emménagé dans l'appartement en novembre 2011.
Comme le veut la loi, nous avons listé et envoyé un AR au promoteur pour consigner les réserves.
Nous avons ainsi notamment signalé un éclat dans la baignoire.
Le promoteur refuse cependant de changer la baignoire et nous propose un réemaillage.
C'est clairement moins coûteux pour lui (car il faudrait aussi forcément casser du carrelage) mais pour nous cela veut dire que notre baignoire n'est pas neuve et nous avons acheté un appartement neuf!
De plus le réemaillage est aléatoire en terme de durée de vie et moins résistant aux produits d'entretien.
Le promoteur est-il dans son bon droit en réparant la baignoire ainsi? Faut-il engager une procédure à votre avis?
Merci pour vos conseils